

Les fastes de la cour impériale



La famille des banquiers Pereire



Louis-Napoléon Bonaparte devenu l'empereur Napoléon III suite à son coup d'état (1851).



Eugène Schneider, patron de choc des usines du Creusot et Président du Corps Législatif.



1 Le Second Empire à bout de souffle



Blanchisseuses et lingères



Grève au Creusot en 1870



Premier siège du bureau parisien de l'Internationale, 44 rue des Gravilliers.

Enfants à la forge



Ouvriers fondeurs. Certains sont des adolescents.

Intérieur ouvrier



Briquetterie

La situation de la France en 1870

- Population : 38 millions d'habitants;
- Majorité de la population en zone rurale;
- Population ouvrière dans les villes : 3 millions (grande majorité d'artisans et de travailleurs à domicile) ;
- Durée du travail de 13 à 16 h par jour, suivant les lieux et professions;
- Travail des femmes et des enfants (à partir de 8 ans).

Salaires variables suivant les régions et les professions

- Hommes : de 1,50 à 5,75 par jour;
- Femmes : de 1,50 à 2,30 par jour;
- Enfants : quelques sous, sans aucune réglementation.

- Des loyers très onéreux, souvent de véritables taudis;
- Une nourriture chère;

L'Empire et la répression ouvrière

- Juin 1869 à la Ricamarie en grève : 13 morts et 9 blessés;
- Octobre 1869 à Aubin (Aveyron) en grève : 14 morts, dont 2 femmes et un enfant;

Malgré la répression, le mouvement ouvrier s'organise et les sections de l'Internationale se mettent en place.

Les élections législatives des 23 et 24 mai 1869 – Le programme de Belleville Naissance du mandat impératif

Les Comités électoraux de la 1^{ère} circonscription de la Seine ont établi un cahier de réformes plus connu sous le nom de « Programme de Belleville » :

- Application la plus radicale du suffrage universel, tant par l'élection des maires et conseillers municipaux, que pour l'élection des députés ;
- Abrogation de la loi de Sécurité Générale: suppression de l'article 75 de la Loi de l'an VIII et responsabilité directe de tous les fonctionnaires ; élection de tous les fonctionnaires publics ;
- Liberté de la presse ; abolition du timbre et du cautionnement ;
- Liberté de réunion complète ;
- Liberté d'association pleine et entière ;
- Suppression du budget des cultes et séparation de l'Église et de l'État ;
- Instruction primaire, laïque, gratuite et obligatoire, avec concours entre les intelligences d'élite pour l'admission aux cours supérieurs ;
- Suppression des octrois, des gros traitements et cumuls ;
- Modification de notre système d'impôts ;
- Suppression des armées permanentes, cause de ruine pour les finances, source de haines entre les peuples.

Enfants du peuple

Les élections de 1869 attestent les écrasants progrès de l'opposition républicaine au Second Empire, malgré les quelques réformes accordées parcimonieusement par le gouvernement.

De la guerre à la trahison



Les trois Jules : Favre, Simon et Trochu

Entrevue de Jules Favre avec Bismarck à Ferrières (19 septembre 1870)

La trahison des classes dirigeantes

La Corderie avait percé à jour, dès l'abord, le mensonge de la « Défense Nationale ». Elle n'avait peut-être pas entendu les propos de table du généralissime Trochu, confiant dans l'intimité que le siège n'était qu'une héroïque folie, héroïque si l'on voulait, folie, à n'en pas douter, mais elle les avait devinés. Partant elle n'avait pas assez de mépris et de colère contre les tartuffes : un Jules Favre s'écriant « Ni un pouce de notre territoire ! Ni une pierre de nos forteresses ! » alors qu'il négociait en sous-main avec le prétendu ennemi, et, dans ce but, expédiait M. Thiers se promener dans toutes les cours d'Europe ; un général Ducrot, foudre de guerre, s'exclamant en sortant de Paris « je n'y rentrerai que mort ou vainqueur » et qui y rentrerait vivant et vaincu sans avoir même essayé de tenter jusqu'au bout la fortune, en conduisant au feu des troupes qui ne demandaient qu'à se battre. **Louis Dubreuilh**

La victoire de Paris sur les Prussiens aurait été la victoire de la République sur la domination de classe en France. Dans ce conflit entre le devoir national et l'intérêt de classe, le gouvernement de la défection nationale. Dans une lettre à Gambetta, Jules Favre a avoué que Trochu se défendait non point contre le soldat prussien, mais contre l'ouvrier parisien. **La Guerre Civile en France, Karl Marx**

Contre la trahison et pour la République sociale

Dans la période du 4 septembre 1870 au 18 mars 1871, deux forces populaires (politiques et militaires) luttent contre les trahisons du gouvernement dit « de la défense Nationale » : le Comité Central Républicain des Vingt arrondissements de Paris et le Comité Central de la Garde Nationale Fédérée. Dès le 5 septembre 1870, des républicains avancés décident de former dans chaque arrondissement un Comité de Vigilance chargé de surveiller l'action des maires et d'organiser la défense et le ravitaillement. L'union de ces Comités de Vigilance constitue le Comité Central Républicain des Vingt arrondissements de Paris. Composé en majorité de Blanquistes et d'Internationalistes, son rôle sera particulièrement actif dans les journées révolutionnaires du 31 octobre 1870 et du 22 janvier 1871. L'affiche rouge du 6 janvier 1871 est un aperçu de son programme, en clamant « Place au Peuple ! Place à la Commune ! ». Le Comité Central de la Garde Nationale Fédérée est né le 24 février du rassemblement des délégués de la Garde nationale exigeant des mesures énergiques pour la défense et s'opposant à toute tentative de restauration de la monarchie. Définitivement formé le 15 mars, le Comité Central prendra le pouvoir le 18 mars après la fuite du gouvernement Thiers et son repli sur Versailles.

2 Le Paris populaire souffre et se bat



L'ordinaire du Parisien pauvre pendant le Siège : rats, chiens et chats



Les banlieusards viennent se réfugier dans Paris

On fait la queue dès 3 heures du matin



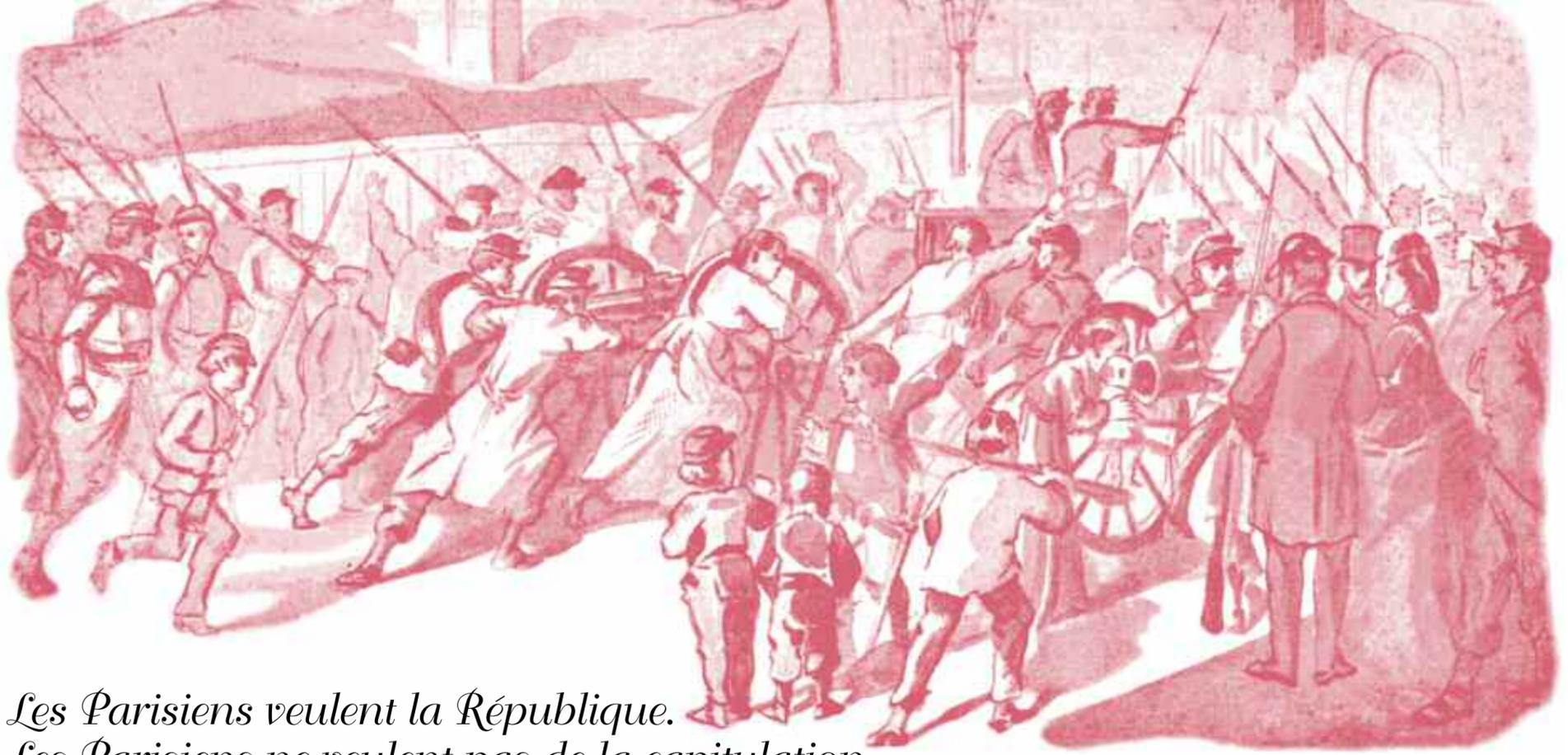
La journée insurrectionnelle du 31 octobre

1870

- 1^{er} septembre Reddition de Sedan
- 4 septembre **Proclamation de la République « Gouvernement de défense nationale »**
- 18 septembre **Début du siège de Paris**
- 22 septembre Les délégués des Vingt arrondissements réclament la Commune
- 7 octobre Gambetta part à Tours en ballon
- 27 octobre **Capitulation de Bazaine à Metz**
- 31 octobre **Tentative insurrectionnelle**

1871

- 5 janvier Début du bombardement de Paris
- 7 janvier **Affiche rouge du Comité central républicain : « Place au Peuple ! Place à la Commune »**
- 18 janvier **L'Empire allemand est proclamé dans la galerie des glaces**
- 19 janvier Échec de la sortie sur Buzenval et sur Montretout
- 22 janvier **Manifestation devant l'Hôtel de Ville, mort de Sapia**
- 23 janvier **Interdiction des clubs et de journaux**
- 28 janvier Signature de l'armistice
- 8 février **Élection de l'Assemblée Nationale**
- 15 février **L'Assemblée supprime la solde des gardes nationaux**
- Fondation de la Fédération républicaine de la Garde nationale**
- 17 février **Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif**
- 24-26 février Réunion de 2000 délégués des gardes nationaux au Vauxhall
- 26 février **Signature à Versailles des préliminaires de paix**
- Transport des canons à Belleville et à Montmartre
- 1^{er}-3 mars **Les Prussiens sur les Champs-Élysées**



*Les Parisiens veulent la République.
Les Parisiens ne veulent pas de la capitulation.
Les Parisiens défendent leurs canons, que Thiers veut leur prendre.*

3 18 mars 1871 • Paris insurgé

Le peuple

C'est le peuple qui, de lui-même et sans obéir à personne, a tout fait. C'est lui qui, durant des semaines, versait son sang aux avant-postes d'en haut, sans chefs, parfois abandonné à son instinct de classe, défendait ses faubourgs rue par rue, maison par maison ; lui qui, collé au mur, tombait sans préférer un cri sous le feu de peloton des lignards en furie.

18 Mars 1929, notice sur Lissagaray, Amédée Dunois, Histoire de la Commune de 1871

Le Comité Central de la Garde Nationale

Le 10 mars 1871? Le jour même où l'Assemblée de Bordeaux décidait d'aller siéger à Versailles, se tenait une troisième Assemblée Générale des Délégués de la Garde Nationale au Tivoli-Vauxhall.

Arnold lut un rapport sur le passé et sur l'avenir du Comité Central qui se terminait ainsi :

« Le pays vient de traverser les plus cruelles épreuves qu'un grand peuple généreux, intelligent et fier, puisse supporter ; une longue suite d'infamies ont conduit notre France bien-aimée au démembrement.

Nos frères d'Alsace et de Lorraine tendent leurs bras vers nous, n'espérant que sur le patriotisme des républicains, s'étant vus lâchement abandonner par les triporteurs de tous genres auxquels les monarchies servent de manteaux.

Jurons donc de tout sacrifier à nos immortels principes. La République française d'abord ; puis la République universelle. Plus d'armées permanentes, mais la nation tout entière armée, de telle sorte que la force n'opprime jamais le droit.

Plus d'oppression, d'esclavage ou de dictature d'aucune sorte; mais la nation souveraine, mais les citoyens libres se gouvernant à leur gré.

En un mot, plus de rois, plus de maîtres, plus de chefs imposés ; mais des agents constamment responsables et révocables à tous les degrés du pouvoir.

Et alors, ce ne sera plus un vain mot que cette sublime devise : Liberté, Égalité, Fraternité.

Rallions nos forces, serrons nos rangs, unissons-nous et vive la République! »

Le 15 mars, dans une quatrième assemblée, le Comité Central de la Garde Nationale Fédérée était définitivement constitué. La Commune de Paris et le Comité Central 1871, Georges Bourgin, extrait de la Revue Historique, Paris 1925



A Montmartre, les soldats refusent de tirer sur la foule et exécutent les Généraux Lecomte et Thomas. (photomontage versaillais)

L'Assemblée de Bordeaux

675 députés élus.
400 monarchistes (dont 230 membres de la noblesse).

Thiers négocie la paix avec Bismarck

L'Allemagne annexe l'Alsace et le tiers de la Lorraine (1 628 212 habitants).
La France paie une indemnité de 5 milliards.
L'Assemblée ratifie le traité (546 voix pour, 107 contre, 23 abstentions).

Thiers veut soumettre Paris

15 février : suppression de la solde des Gardes Nationaux.
10 mars : abolition du moratoire des loyers.
et abolition du moratoire des échéances.

Quand je fus chargé des Affaires, j'eus immédiatement cette double préoccupation de conclure la Paix et de soumettre Paris. Souvenirs, Thiers



Garde national qu'on appelle fédéré dès la constitution de la Fédération de la Garde Nationale



Le Comité Central de la Garde Nationale convoque les électeurs et organise des élections.

« Notre mission est terminée, nous allons céder la place dans notre Hôtel de Ville à vos nouveaux élus, à vos mandataires réguliers. Ne perdez pas de vue que les hommes qui vous serviront le mieux sont ceux que vous choisirez parmi vous, vivant de votre propre vie, souffrant des mêmes maux. Défiez-vous des ambitieux et des parvenus. Défiez-vous également des parleurs, incapables de passer à l'action. »

4 Vive la Commune !

Le manifeste du Comité central des Vingt arrondissements

La Commune

« La Commune est la base de tout état politique. Elle doit être autonome, c'est-à-dire se gouverner et s'administrer elle-même. Elle peut et doit s'associer, c'est à dire se fédérer avec toutes les autres communes qui composent la nation. »

Les principes

La liberté la plus complète de parler, d'écrire, de se réunir, de s'associer.

Le respect de l'individu et l'inviolabilité de sa pensée.

Le principe de l'élection appliquée à tous les fonctionnaires et magistrats.

La responsabilité des mandataires et leur révocabilité.

Le programme

- Autonomie de la Garde nationale placée sous l'autorité de la Commune.
- Suppression de la Préfecture de police.
- Suppression de l'armée permanente.
- Autonomie financière de la ville.
- Suppression des subventions aux cultes, théâtres, journaux
- Enseignement laïc, intégral, professionnel.
- Enquête sur les responsabilités dans la défaite.
- Système d'assurance communale contre les risques sociaux.
- En finir avec le salariat et le paupérisme.

Les élections

Inscrits avant le Siège : 485 569
Votants en novembre 1870 : 322 000
Votants au 25 mars 1871 : 229 167

De nombreux départs volontaires, surtout de personnes aisées, ont eu lieu avant et après le Siège.

Proclamation des résultats le 28 mars

Au nom du peuple, la Commune est proclamée !
Le mardi 28 mars 1871
Vive la Commune !



1871

10 mars

L'Assemblée vote son transfert à Versailles et abolit les moratoires des loyers et des effets de commerce

10-15 mars

Constitution du Comité central de la Garde nationale

11 mars

Suppression des journaux républicains
Condamnation à mort par contumace de Blanqui et de Flourens

18 mars

Le peuple de Montmartre s'oppose à l'enlèvement des canons
L'INSURRECTION S'ÉTEND À PARIS

Le gouvernement se replie à Versailles

19 mars

Le Comité central décide d'élections pour un Conseil de la Commune

22-25 mars

COMMUNE À LYON

23 mars

COMMUNE À MARSEILLE jusqu'au 04 avril

23-28 mars

COMMUNE À SAINT-ÉTIENNE

24-31 mars

COMMUNE À NARBONNE

24-27 mars

COMMUNE À TOULOUSE

24 mars

Échec d'une tentative de conciliation des maires de Paris

26-27 mars

COMMUNE AU CREUSOT

26 mars

Élection de la Commune de Paris

28 mars

PROCLAMATION DE LA COMMUNE À L'HÔTEL DE VILLE



La terreur des propriétaires



Remise gratuite par la Commune de tous les objets engagés au Mont-de-Piété

1871

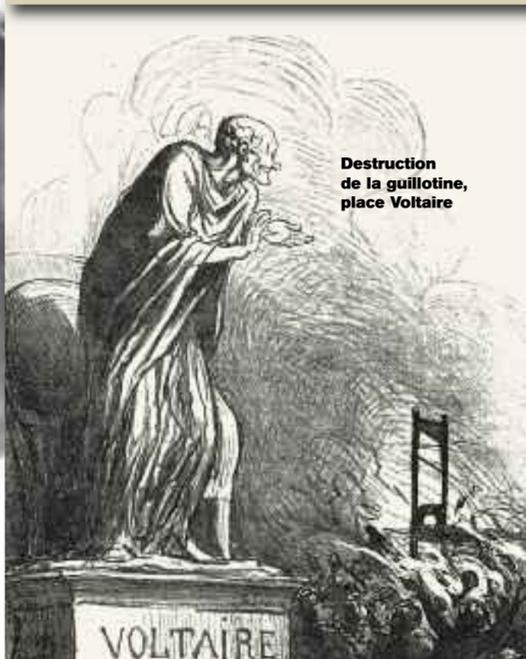
- 29 mars Abolition de la conscription et de l'armée permanente
Remise des trois derniers termes de loyer
- 02 avril **Séparation de l'Église et de l'État**
Fixation d'un maximum des traitements publics
- 3-4 avril **Échec de la sortie sur Versailles**
Exécution de Flourens et de Duval.
- 06 avril Création de l'armée de Versailles sous les ordres de Mac-Mahon
Décret sur les otages
- 11 avril Les Versaillais commencent leurs opérations de reconquête de Paris

Le chant des cieus, la marche du peuple ! Esclaves ne maudissons pas la vie. Arthur Rimbaud

5 72 jours pour bâtir un nouveau monde



La colone Vendôme abattue



Destruction de la guillotine, place Voltaire

- 16 avril **Décret sur la reprise par les sociétés ouvrières des ateliers abandonnés**
- 18 avril Décret sur les échéances des effets de commerce
- 25 avril Décret sur la réquisition des logements vacants
- 27 avril **Interdiction des amendes et des retenues sur les salaires**
- 28 avril **Interdiction du travail de nuit dans les boulangeries**
- 30 avril Élections municipales en province : progrès des républicains
- 1^{er} mai Création du Comité de Salut public
- 04 mai **Interdiction du cumul des traitements**
- 08 mai Prise du fort d'Issy
- 13 mai Attribution des marchés de préférence aux corporations
- 16 mai Démolition de la colone Vendôme
- 17 mai **Enfants naturels et enfants légitimes traités de la même manière**
- 18 mai Ratification du traité de Francfort par l'Assemblée
- 19 mai **Édouard Vaillant laïcise l'enseignement**
- 21-28 mai **LA SEMAINE SANGLANTE**

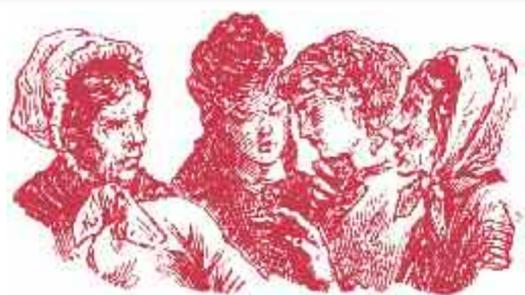
La Commune est le centre d'une bataille grandiose qui débute à la déclaration de la guerre par Napoléon III à la Prusse et va s'étendre jusqu'à l'amnistie du 11 juillet 1880. Pendant ces dix années, la lutte pour la République va prendre toutes les formes, élections, insurrection, lutte ouvrière, bataille pour l'amnistie et la reconstitution d'un mouvement ouvrier.



A bas la délégation de pouvoir et la bureaucratie !

6

Vive la démocratie !



Appel du Comité central de la Garde nationale pour les élections au Conseil général de la Commune

Les membres de l'assemblée municipale, sans cesse contrôlés, surveillés, discutés par l'opinion, sont révocables, comptables et responsables... Quand nous pourrons avoir les yeux partout où se traitent nos affaires, alors seulement, on ne pourra plus étrangler la République.

La Commune est la démocratie la plus authentique qui ait jamais existé à travers l'histoire, une démocratie directe reposant sur un véritable ministère des masses : syndicats, clubs, presse, comités de femmes, sections de l'Internationale font connaître et triompher les aspirations populaires.

Lorsque les ouvriers boulangers, obtenant la suppression du travail de nuit, veulent aller remercier la Commune, ils sont tancés par le journal *Le Prolétaire* : *Le peuple n'a pas à remercier ses mandataires d'avoir fait leur devoir... Car les délégués du peuple accomplissent un devoir et ne rendent pas de service.*



Le Club de la Boule-Noire, boulevard Rochechouart, fréquenté par les femmes.

COMMUNE DE PARIS

La Commune de Paris

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. La Commission du travail et de l'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

Art. 2. La Commission du travail et de l'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur soit toujours accordée.

Art. 3. Les conditions des cahiers des charges et les prix de soumission seront fixés par l'intermédiaire de la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la Commission du travail et de l'échange, le Délégué et la Commission des finances entendus.

Art. 4. Les cahiers des charges, pour toutes les fournitures à faire à l'Administration communale, porteront, dans les soumissions desdites fournitures, les prix maximum du travail à la journée ou à la tâche à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

Paris, le 13 mai 1871.

LA COMMUNE DE PARIS



La Révolution du 18 mars a été faite par la classe ouvrière. Si nous ne faisons rien pour cette classe, je ne vois pas la raison d'être de la Commune.

Léo Frankel, Ministre du Travail

Un programme ambitieux

A la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population, de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience. **Déclaration au peuple français, 19 avril 1871**

7 Une œuvre sociale d'avant-garde

APPEL GÉNÉRAL

A TOUS LES

OUVRIERS DE LA BIJOUTERIE

Au moment où le Socialisme s'affirme avec une vigueur inconnue jusqu'à présent, il est impossible que nous, Ouvriers d'une profession qui subit au plus haut degré l'influence immorale du capital et de l'exploitation, nous restions impassibles au mouvement d'émancipation qui s'imprime sous un gouvernement véritablement et sincèrement libéral.

C'est pourquoi nous faisons appel à tous les Ouvriers de la Corporation, pour examiner ensemble la situation qui pourrait nous être faite après la crise actuelle, et prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la reprise du travail par tous les moyens possibles.

Il est de notre devoir à tous de prévoir et combattre les entreprises que l'exploitation pourrait susciter dans nos plus chers intérêts, en vue de discréditer une organisation future.

Groupons-nous! Entendons-nous! Faisons tous nos efforts pour qu'après la lutte le travail ne fasse pas défaut à nos bras.

Les membres de la Commission d'organisation du travail:

DURAND, ALBOLZE, MIZARD, PAUL, R., GUENEBERTEAUX, PAUL, PHS, MARCELLE, HEBE, BARGÈRE, BEICHLAAR, LAMARZ, DEMINGO, GIRARD, LITAMPY.

COMMUNE DE PARIS

LA COMMISSION EXÉCUTIVE,

Considérant que certaines administrations ont mis en usage le système des amendes ou des retenues sur les appointements et sur les salaires;

Que ces amendes sont infligées souvent sans les plus faibles preuves et constituent une perte réelle pour l'employé et l'ouvrier;

Qu'en droit, rien n'autorise ces prélèvements arbitraires et vexatoires;

Qu'en fait, les amendes démontrent une diminution de salaire et portent atteinte aux intérêts de ceux qui l'imposent;

Qu'aucune justice régulière ne préside à ces sortes de punitions, aussi immorales au fond que dans la forme;

Sur la proposition de la Commission du travail, de l'industrie et de l'échange,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. Aucune administration privée ou publique ne pourra imposer des amendes ou des retenues aux employés, aux ouvriers, dont les appointements, convenue d'avance, doivent être intégralement soldés.

Art. 2. Toute infraction à cette disposition sera déléguée aux tribunaux.

Art. 3. Toutes les amendes et retenues infligées depuis le 18 Mars, sous prétexte de punitions, devront être restituées aux ayants droit dans un délai de 15 jours, à partir de la promulgation du présent décret.

Paris, le 27 avril 1871.

La Commission exécutive,

Reynaud, Cluseret, Léo Frankel, Proudhon, Guichard, Durand, Proust, Vaillant, Flah.

OUVRIERS BOULANGERS

COMMUNE DE PARIS RÈGLEMENT

Des Ateliers de Mécaniciens et de Travaux (AU LOUVRE)

ARTICLE PREMIER. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par la Commission du Travail, adjointe à l'Assemblée-Nationale, les ateliers seront ouverts de 7 à 11 heures du matin et de 2 à 6 heures du soir.

ART. 2. Pendant l'heure du repos, aucun ouvrier ne devra rester dans les ateliers.

ART. 3. Tous ateliers seront fermés au soir, et avant la fin de la journée, ou lorsque le volume des travaux sera épuisé.

ART. 4. Les ouvriers devront travailler dans les ateliers aux Châssis de bois, et les ouvriers seront punis.

ART. 5. Les ateliers sont fermés de la manière suivante d'être au premier passage dans les ateliers.

ART. 6. Les ouvriers qui ne sont pas dans les ateliers à l'heure indiquée ci-dessus seront punis.

ART. 7. Les ateliers de bois sont fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 8. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 9. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 10. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 11. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 12. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 13. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 14. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 15. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 16. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 17. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 18. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 19. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 20. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 21. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 22. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 23. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 24. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 25. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 26. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 27. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 28. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 29. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 30. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 31. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 32. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 33. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 34. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 35. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 36. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 37. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 38. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 39. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 40. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 41. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 42. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 43. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 44. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 45. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 46. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 47. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 48. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 49. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 50. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 51. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 52. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 53. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 54. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 55. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 56. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 57. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 58. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 59. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 60. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 61. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 62. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 63. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 64. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 65. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 66. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 67. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 68. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 69. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 70. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 71. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 72. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 73. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 74. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 75. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 76. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 77. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 78. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 79. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 80. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 81. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 82. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 83. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 84. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 85. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 86. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 87. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 88. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 89. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 90. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 91. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 92. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 93. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 94. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 95. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 96. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 97. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 98. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 99. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

ART. 100. Les Châssis de bois seront fermés à la dernière heure de la journée et à la dernière heure de la nuit, sous la sanction de l'Assemblée-Nationale.

Quelques mesures

Loyers

- 29 mars Remise générale aux locataires des loyers trimestriels d'octobre 70 janvier et avril 71.
- 24 avril Les logements abandonnés sont réquisitionnés pour les victimes des bombardements.

Echéances

- 12 avril Suspension des poursuites jusqu'à publication d'un texte.
- 17 avril Le texte prévoit un délai de remboursement de 3 ans sans intérêt à partir du 15 juillet 1871.

Mont de Piété

- 6 mai Refus de la reprise des ventes d'objets non retirés. Dégagement gratuit des objets ayant fait l'objet d'un prêt de moins de 20 F (1800 objets en cause).

Chômage

Il ne faut pas que le peuple vive de l'aumône, mais du travail, et du travail organisé sur les bases différentes.

- 5 avril Création de bureaux d'embauche contrôlés par la Commune
- 16 avril Enquête sur les entreprises et ateliers abandonnés confiée aux chambres Syndicales ouvrières

Vers une autogestion ouvrière

Supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme, dernière forme de l'esclavage ; organiser le travail par associations solidaires à capital collectif et inaliénables.

Vers un code du travail

- 27 avril Interdiction des amendes sur le salaire. Suppression du serment politique et professionnel. Suppression des heures supplémentaires.
- 28 avril Interdiction du travail de nuit dans les boulangeries.

Contrôle des marchés publics

Particulièrement en ce qui concerne les fournitures militaires. Attribution des commandes en priorité aux associations ouvrières.

Mesures d'assistance sociale

Adoption de familles des victimes. Pensions aux blessés de guerre, aux veuves et aux orphelins.

Vers plus d'égalité

Le XIX^e siècle est sans doute le point de départ de l'émancipation des femmes même si elle ne pourra se réaliser, du moins en Occident, qu'au siècle suivant.

C'est pourquoi la place des femmes dans la Commune est-elle toujours un des points de contestation. Pétroleuses, prostituées, mégères pour les uns, elles sont l'objet d'admiration pour les héritiers des Communards.

Les noms de Louise Michel, de Nathalie Le Mel, d'André Léo, d'Elisabeth Dmitrieff et le souvenir de tant de martyres anonymes, survivent jusqu'à nos jours. Elles furent à la fois des combattantes, des auxiliaires précieuses de la solidarité, des organisatrices politiques, des oratrices des clubs, des animatrices de la résistance. Les femmes n'ont cependant pas voté lors des élections du 26 mars, les listes électorales n'ayant pas été modifiées.

Ceci tient, pour partie à la précipitation, pour partie à une réticence au vote des femmes présente dans tous les milieux au XIX^e siècle.

Place aux femmes !

Quelques Communardes



Elisabeth Dmitrieff
1851-1917
Née en Russie. Envoyée par Marx à Paris, elle est l'animatrice du mouvement des femmes pendant toute la Commune.



Nathalie Le Mel, 1827-1921
Libraire, ouvrière relieuse, animatrice de coopératives, militante des questions sociales, déportée, militante du mouvement ouvrier à son tour.



André Léo, 1832-1900
Ecrivain, journaliste, émigré en Suisse pendant l'Empire. Milite pour la Commune. Se réfugie en Suisse puis en Italie. Soutient l'action de Bakounine.



Louise Michel, 1830-1905
Institutrice et écrivain. Animatrice des luttes contre l'Empire, combattante de la Commune. Déportée, puis militante anarchiste.



Paule Minck, 1831-1901
Fille d'un émigré polonais, militante ouvrière, journaliste, réfugiée à Genève, milite en Suisse et en France.



Pour la première fois dans l'histoire française les femmes apparaissent comme une force structurée et commencent à mettre en place une véritable organisation des femmes avec l'Union des femmes.

Quelques mesures de la Commune

Participation des femmes aux Commissions Municipales d'Arrondissement.

Lutte contre la prostitution considérée comme une forme d'exploitation.

Egalité des droits dans et hors mariage.

Droit au divorce.

Egalité des salaires à compétence égale.

Création d'un Enseignement Professionnel pour les filles.



Types de Communardes



Oratrice dans un club



Caricature anticommunarde

Les Versaillais insultent les Communardes.

Les chiennes font horreur venant mordre la louve.

Victor Hugo

Les étrangers ?

Rapport de la Commission des élections

Les étrangers peuvent-ils être admis à la Commune ?

Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle ;
 Considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyens aux étrangers qui la servent ;
 Que cet usage existe depuis longtemps chez les nations voisines ;
 Considérant que le titre de membre de la Commune étant une marque de confiance plus grande encore que le titre de citoyens, comporte implicitement cette dernière qualité.
 La Commune est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Frankel. **Extraits, Journal Officiel du vendredi 31 mars 1871**

9

Citoyens à part entière !

Combattants étrangers

Sur 1725 étrangers arrêtés (militaires et civils confondus) 1236 firent l'objet d'ordonnances de non-lieu. Les Belges furent les plus nombreux, 737 dit-on. Les Luxembourgeois, 200, chiffre élevé par rapport à leur population. Les Polonais entre 500 et 600. Les Italiens 200 à 300. Russes, Hongrois, Allemands, Suisses, Roumains, Espagnols, Américains, quelques individualités. Un pourcentage d'environ 4,5% de l'ensemble des arrestations pendant la Semaine Sanglante.

Adresse des Etats-Unis d'Europe Section républicaine Belge (1)

Aux citoyens membres de la Commune de Paris
 Citoyens,
 Les membres de la ligue des Etats-Unis d'Europe (Section républicaine belge) réunis en Assemblée Générale, hier, mardi 15 courant, ont adhéré à votre programme. L'Assemblée a décidé, citoyens, de rendre publique cette adhésion, afin d'infliger un éclatant démenti à toutes les calomnies que des gens intéressés répandent dans le public et de vous témoigner ainsi qu'elle prend pour ce qu'ils valent les mensonges de l'incestueuse coalition entre le gouvernement de Versailles et les prétendants de toute nuance. En attendant que l'histoire impartiale, écrite par des gens non soudoyés, rétablisse dans leur véritable signification les faits actuels et fasse justice de toutes les ignobles attaques menées contre l'émancipation du peuple.
 Au nom de la section républicaine belge des Etats-Unis d'Europe,
 Le Secrétaire, Aug. Vandekerkhove
 Pour le Comité Central, Le Président P.A. Wossart
 (1) C'est le citoyen Miot qui a donné lecture de l'adresse à la séance du 28 avril 1871
Journal Officiel du 29 avril 1871

Ils ont des postes responsables



Dombrowski Jaroslav
 1836-1876, polonais
 Général commandant en chef
 la 1^{ère} armée, dite de l'aile droite.



Wroblewski Walery
 1836-1906, polonais
 Général commandant en chef
 la 3^{ème} armée, dite de l'aile gauche.

Gyorock Georges
 1847-1899, ingénieur
 hongrois. Chef d'escadron
 d'artillerie fédérée. Commandant
 l'artillerie Montmartroise.



Frankel Léo, 1844-1896
 ouvrier bijoutier hongrois
 Membre de la Commune pour
 le XIII^{ème} arrondissement. Délégué
 à la Commission du travail et
 de l'Échange.



Dmitrieff Elisabeth
 1850-1918 ?, russe
 L'une des animatrices
 de l'Union des femmes pour
 la défense de Paris et les soins
 aux blessés.



Cipriani Amilcare
 1844-1918, italien
 Combat sous les ordres de
 Garibaldi et participe à toutes
 les luttes pour la liberté.
 Sous la Commune, officier
 d'état-major et secrétaire
 de Flourens. Déporté en
 Nouvelle Calédonie.
 Victime d'une accusation
 mensongère, il est condamné
 à 25 ans de travaux forcés
 par le gouvernement italien.
 Les preuves de son innocence
 établies, il fut libéré.
 Réfugié en France.
 Rédacteur à l'Humanité.



Universalité de la Commune

C'est surtout dans son lendemain qui dure encore, dans les espérances et les terreurs qu'il a éveillées d'un bout du monde à l'autre, que le 18 Mars a donné sa véritable mesure ouvrière et socialiste. A peine le drapeau rouge, son drapeau, tombé dans le sang de son dernier soldat, que voyons-nous en effet ? Ce drapeau ramassé et arboré par le prolétariat de tous les pays qui en fait son signe de ralliement. *Vive la Commune !* Le cri est à peine étouffé au Père-Lachaise sous une dernière décharge de mitrailleuses qu'il éclate plus puissant que jamais au Nord et au Midi, à l'Est et à l'Ouest, poussé par l'universalité des travailleurs qui, en Allemagne par exemple se déclarent par l'organe de Liebknecht et de Bebel, solidaires de leurs frères de Paris qu'en Suisse, en Belgique, etc... se lèvent pour empêcher l'extradition des « échappés » et qui partout fêtent à l'envi la date du 18 Mars comme ouvrant une vie nouvelle.

Versailles entretient la peur de « l'étranger »

Je suis averti qu'un grand nombre d'étrangers se rendent à Paris pour prendre part au désordre qui afflige cette ville. Les chemins de fer en sont remplis. Donnez des ordres plus précis pour qu'ils soient mis dans l'impossibilité d'entrer à Paris. A cet effet, les brigades de gendarmerie et les commissaires de police devront visiter les trains montant, et faire descendre tous ceux qui leur paraîtront suspects. Ils leur demanderont leurs papiers et ne devront les laisser continuer leur route qu'après en avoir référé, et vous ne laisserez entrer à Paris que ceux qui y sont appelés par des motifs dont vous serez juges. Je vais donner des instructions pour que, jusqu'à nouvel ordre, tout voyageur soit tenu d'exhiber un passeport.

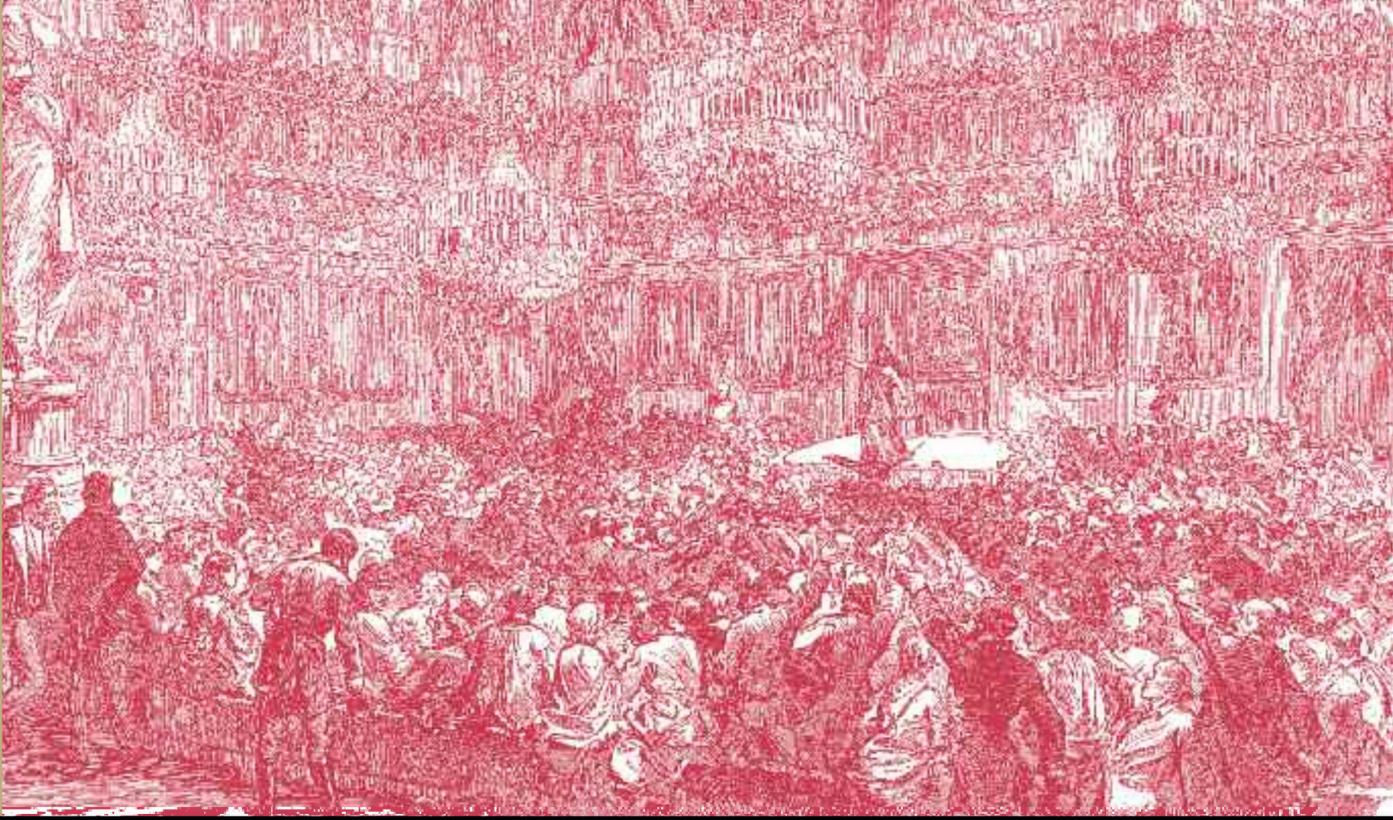
Ernest Picard,
 Ministre de l'Intérieur
 Circulaire aux préfets, avril 1871



Tous les frères Okolowitz, d'origine polonaise, jouèrent un rôle actif dans la Commune.



Claude Capellaro
sculpteur
trois médailles d'or
aux expositions de
1863, 1865 et 1866.
Rallié à la Commune



Le 18 mai, à deux heures de l'après-midi, fut donné le dernier concert de la Commune aux Tuileries, au profit des blessés, des veuves et des orphelins de la Commune. 300 musiciens de quarante corps de musique de la garde nationale y participaient. 8000 personnes ont applaudi Mme Agar de la Comédie Française. La comédienne avait déjà participé aux concerts le 7 mai au Chatelet et le 11 mai au théâtre lyrique.



La comédienne Agar
de la Comédie Française

10 *La culture pour tous*

Aux artistes lyriques, chanteurs et instrumentistes

Le 10 mai, sur la proposition d'Edouard Vaillant, les citoyens et citoyennes artistes, attachés à l'Opéra, l'Opéra-comique et le Théâtre lyrique, et comptant à un titre quelconque dans le personnel du chant, de l'orchestre, des chœurs, de la danse ou de la régie, sont invités à se réunir dans la salle du Conservatoire mardi 23 à 2 heures à l'effet de s'entendre avec le citoyen Salvador Daniel, délégué par la délégation de l'enseignement, sur les mesures à prendre pour substituer au régime de l'exploitation par un directeur ou une société, le régime de l'association.

Au lendemain de la Révolution du 18 mars, Gustave Courbet, élu le 6 avril président de la Société des peintres, est désigné par Édouard Vaillant, délégué à l'Enseignement, pour réorganiser l'école des Beaux-Arts, faire ouvrir au public les musées de la ville de Paris, rétablir l'Exposition annuelle aux Champs Élysées et organiser des expositions communales, nationales et internationales à Paris. Le jardin des Tuileries donne accès aux enfants. Élie Reclus est nommé directeur de la Bibliothèque nationale. Des dispositions sont prises pour la reprise des cours au Muséum d'histoire naturelle, pour le respect de l'institution scientifique nationale et veiller à la conservation du matériel et des collections.

Le 13 avril, Courbet exhorte, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine, quatre cents artistes présents à cette réunion à témoigner leur reconnaissance à Paris « *qui les a nourris comme une mère, et leur a donné leur génie* ». Il exalte la révolution du 18 mars, « *d'autant plus équitable, qu'elle part du peuple* ». Tous les arts plastiques y sont représentés, depuis les peintres et sculpteurs jusqu'aux dessinateurs industriels, parmi lesquels Pottier, le futur auteur de l'Internationale.



Gustave Courbet
peintre, président de la Fédération
des artistes de Paris

Les arts confiés à La Fédération des artistes de Paris

Dès sa création, la Fédération édite un manifeste revêtu des signatures de peintres célèbres, comme Courbet, Corot, Daumier, Manet, Millet, Picchio; de sculpteurs comme Dalou, Moreau-Vautier; de lithographes comme Lançon; d'architectes comme Boileau fils, Oudinot; de dessinateurs comme André Gill. Le 14 avril, Courbet, Moulin et Pottier présentent dans le grand amphithéâtre de l'École de médecine, les objectifs de la Fédération des artistes de Paris :

- *La libre expansion de l'art, dégagé de toute tutelle gouvernementale et de tous privilèges ;*
- *L'égalité des droits entre tous les membres de la Fédération ;*
- *L'indépendance et la dignité de chaque artiste mises sous la sauvegarde de tous par la création d'un comité élu au suffrage universel des artistes.*

Le comité comprend 16 peintres, 10 sculpteurs, 5 architectes, 6 graveurs et lithographes, 10 plasticiens des arts décoratifs. Le bureau du comité est composé de Courbet, Dalou et Boileau fils. Il s'installe dans les locaux de l'ancien ministère des Beaux-Arts.

Le mandat imparti au comité concerne la conservation des œuvres du passé, la mise en œuvre et en lumière de tous les éléments du présent et la régénération de l'avenir par l'enseignement artistique selon les méthodes attrayantes et logiques.

Une fédération des artistes musiciens élit aussi le 18 avril : président Jules Pacra dont la belle-fille donne en 1882 son nom au music-hall, « Le concert Pacra », devenu aujourd'hui le Théâtre du Marais. La Commune prévoit la réforme du conservatoire de Musique.

La culture n'est pas une marchandise

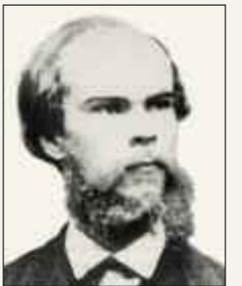
Le dimanche 21 mai, la Commune proclame que « *les théâtres relèvent de la délégation à l'Enseignement* » et que « *la délégation est chargée de faire cesser, pour les théâtres, le régime de l'exploitation par un directeur ou une société, et d'y substituer dans les plus brefs délais, le régime de l'association.* »

- La Commune confie à des conservateurs la surveillance de tous les monuments, les musées, les bibliothèques d'œuvres d'art, qui n'appartiennent pas à des particuliers.
- Les travaux ordinaires commandés par la Commune sont répartis entre les artistes que les suffrages de tous auront désignés.
- Un *Officiel des Arts* est créé, ouvert à toutes les opinions.
- Les citoyens sont invités à communiquer toutes propositions, projets, mémoires, avis, ayant pour but le progrès de l'art, l'émancipation morale et intellectuelle des artistes et l'amélioration de leur sort.

La Fédération des artistes de Paris voulait inaugurer les splendeurs de l'avenir.



A l'annonce de la proclamation de la Commune, **Arthur Rimbaud** s'exclame : « *Ça y est ! l'Ordre est vaincu* ». Il fut avec la Commune corps et âme. La Commune écrasée, il continua le combat pour ses idées. « *Une saison en enfer* » fut son dernier poème en souvenir du massacre des Communards.
(Peinture d'Alain Frappier)



Paul Verlaine, le 18 mars 1871, était au milieu de la ville en révolution. Il avait été nommé, aussitôt la Commune proclamée, chef du bureau de presse de l'Hôtel de ville.



Dans son livre sur l'histoire de la Commune, **Lissagaray** écrit « *Les théâtres s'ouvrent... Le lyrique donne une grande représentation musicale au profit des blessés. L'Opéra-Comique en prépare une autre. Les artistes abandonnés par le Directeur de la Gaîté dirigent eux-mêmes leur théâtre. Le Gymnase, le Chatelet, le Théâtre-Français, l'Ambigu-Comique ouvrent leur porte à la foule.* »



J'envisage
le sublime avenir
qui s'ouvrira
pour nos enfants.

Charles Delescluze
(1809-1871)



Ces bâtiments de l'École normale supérieure, n°18 rue Lhomond, ont été construits sur l'emplacement de l'école, où la Commune se proposait d'ouvrir sa première école d'enseignement professionnel.

Pour l'école de la République et l'éducation populaire

11 *La Commune* construit et innove



Édouard Vaillant
délégué
de la commission
à l'instruction
publique

L'école de la République devient laïque, gratuite, y compris les fournitures, ouverte à tous, garçons et filles

Édouard Vaillant, nommé délégué à l'Enseignement le 20 avril 1871, crée, huit jours après, une commission chargée d'établir dans tous les arrondissements de Paris le même modèle d'enseignement intégral, primaire et professionnel, laïc et gratuit, incluant les arts et la culture pour tous, filles et garçons. Il veut développer la transmission du savoir, base de l'égalité sociale, par une éducation populaire, culturelle et professionnelle : « *L'instruction intégrale à laquelle chacun a droit doit lui faciliter l'apprentissage et l'exercice de la profession vers laquelle le dirigent ses goûts et ses aptitudes. Les élèves en même temps qu'ils feront l'apprentissage d'une profession compléteront leur instruction scientifique et littéraire, telles les mathématiques, la physique, l'histoire, les langues vivantes, le dessin, et la gymnastique. L'école sera liée à la vie et au progrès technique* ».



La vie des enfants à la veille du 18 mars 1871

L'industrialisation naissante permettait une surexploitation de l'ouvrier par la bourgeoisie. Les enfants en sont les premières victimes. Les maladies déciment les enfants. Les enfants au travail chez les tisserands, employés comme dévideurs ou porteurs de bobines dès l'âge de 6 ans, sont à la tâche parfois 14 heures par jour à la manufacture. Ces petits êtres, lorsqu'ils survivent, sont mutilés à vie. Deux lois (le plus souvent inappliquées) des 22 mars 1841 et 22 février 1851 prévoyaient de ne pas admettre les enfants dans les manufactures avant l'âge de 8 ans, puis 12 ans et les enfants ne devaient pas travailler plus de 10 heures par jour. L'historien Lissagaray rapporte que les enfants épuisés, affamés fin janvier 1871 s'éteignaient par milliers.

27 % des enfants d'âge scolaire de Paris étaient inscrits dans les écoles communales tandis que 33% fréquentaient les écoles congréganistes. A Paris, un enfant sur trois n'était inscrit dans aucune école primaire.

Création de la première école d'enseignement professionnel

pour les garçons âgés d'environ 12 ans et plus et d'une école professionnelle d'art industriel pour jeunes filles. Complétant l'instruction scientifique et littéraire, on doit y enseigner le dessin, le modelage, la sculpture sur bois, et, en général, les applications de l'art du dessin à l'industrie.

La Commune fait appel aux initiatives et aux contributions des organisations pédagogiques, ainsi qu'aux ouvriers âgés de plus de 40 ans qui désireraient être maîtres d'apprentissage.

Un élan social contre la misère des enfants

Création des premières cantines scolaires et distribution de chaussures et vêtements chauds.

Les garderies « asiles » et orphelinats

fermés sont ouverts et les enfants des combattants et des ouvrières reçus en priorité. Les enfants privés de leur mère sont élevés aux frais de la commune. Il leur est dispensé l'instruction intégrale nécessaire pour être en mesure de se suffire dans la société.

Tous les enfants naturels, reconnus ou non, sont légitimés par la Commune, et bénéficient de tous les droits des enfants légitimes. Ils reçoivent, jusqu'à l'âge de 18 ans, une pension annuelle payable par douzième.

Pour un accueil éducatif des tout-petits

Les 15 et 17 mai 1871, au nom de la Société des Amis de l'enseignement, Marie Verdure, Félix et Elie Ducoudray présentèrent à la Commission de l'enseignement de la Commune de Paris, un projet de créations et d'organisation des crèches où l'on trouve les prémices de l'institution telle qu'elle est aujourd'hui. Faisant preuve d'une réflexion remarquable pour l'époque, ces enseignants surent déjà dépasser le simple problème de la « garde » des enfants. Ils considéraient comme essentiels l'accueil éducatif du tout-petit, son éveil, l'affection à lui prodiguer, sa sécurité, les soins, son entourage. Ils proposaient un environnement à sa mesure et le placement de ces nouveaux équipements le plus près possible des lieux d'habitation et de travail.



Anna Jaclard
aristocrate
russo-lituanienne
ralliée à la Commune
membre d'une
commission chargée
d'organiser
l'enseignement
des filles



La Commune de Paris décrète :

Art. 1 – Les membres de la Commune ont la direction administrative de leur arrondissement.

Art. 2 – Ils sont invités à s'adjoindre à leur choix et sous leur responsabilité une commission pour l'expédition des affaires.

Art. 3 – Les membres de la Commune ont seuls qualité pour procéder aux actes de l'État Civil.

12

Des services publics efficaces Une administration des citoyens

**Un recrutement large.
Un effort de formation**

Organisation de stages de formation.

Ouverture d'une École de Télégraphie.

Une gestion financière rigoureuse et honnête

Varlin et Jourde négocient avec la Banque de France.

Francis Jourde employé de banque, délégué aux Finances assisté de :

Durand, caissier principal

Combault, contributions directes

Bastelieu, contributions indirectes

Revillon, domaines

Volpesnil, octroi



Jourde



Theisz



Camélinat



Andrieu



Treilhard



Protot

Le Service des Postes

Le service est réorganisé, la poste fonctionne.

Un Conseil des postes associant le personnel est créé.

Monnaies et Médailles

Réimpression des timbres-poste

Émission des pièces de 5 francs : « Travail, garantie nationale »

Les Services Municipaux

Pendant la Commune, la voirie, les égouts, les canalisations d'eau, les cimetières fonctionnent normalement.

Sont renforcés les Services d'incendie et ceux des poids et mesures.

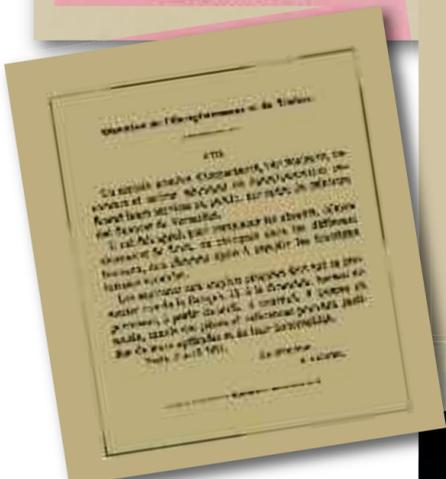
L'Assistance publique

Malgré la fuite du personnel médical et la mauvaise volonté d'une bonne partie du personnel religieux, le service est assuré, les épidémies évitées malgré les séquelles du Siègé.

La Justice

Tout en préparant une réforme d'ensemble la Commune assure en le démocratisant le fonctionnement de la Justice et de ses institutions annexes.

Décret du 23 avril



L'écrasement de la Commune sera marqué par le retour aux pratiques bureaucratiques et corrompues du second Empire.

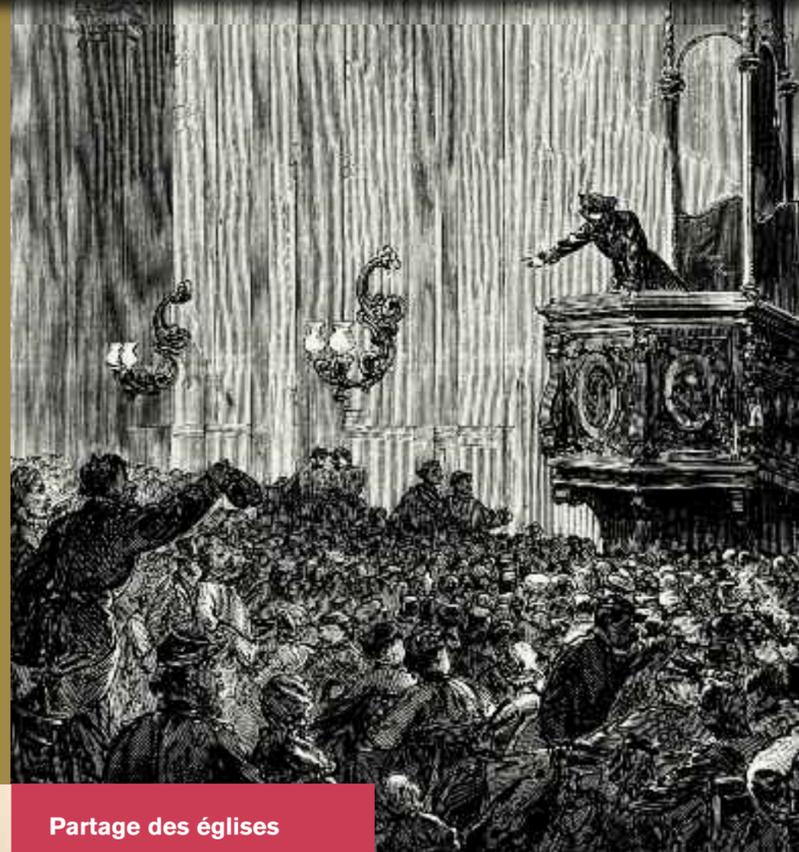


Le décret du 3 avril 1871 s'oppose à une des assises les plus vieilles et les plus solides de la société traditionnelle. Ce faisant, les élus de la Commune n'innovaient pas, mais revenaient aux sources de la Révolution française.

13 Séparation de l'Église et de l'État



La séparation de l'Église et de l'État allait ouvrir la voie, bien avant la Troisième République, à l'enseignement primaire, laïc, gratuit et obligatoire.



Partage des églises

Pendant la Commune, les églises continuèrent presque toutes à être fréquentées dans la journée par les fidèles. Le soir, elles se transformaient en clubs en vertu d'accords particuliers conclus avec les curés qui en avaient la garde.

Un chroniqueur, Maxime Vuillaume, nous dit, dans ses *Carnets rouges* : « À cinq heures, le suisse range la prière, met les vases saints dans l'armoire, déménage le sanctuaire et invite les dévotes à se retirer. À huit heures entre le peuple [...]. Le spectacle est saisissant. Sous ces antiques voûtes étonnées qui résonnent d'habitude de chants austères, s'entend le murmure confus de la foule [...]. De la chaire, au lieu du prêtre en surplis blanc ou du capucin en robe de bure, un homme est debout qui, la main sur la garde de son sabre, le képi au front, l'écharpe rouge autour des reins, adresse à la multitude un sermon d'un genre nouveau. Lorsqu'une phrase plaît au peuple, il applaudit. »

À aucun moment, même durant la Semaine sanglante, l'exercice du culte catholique ne fut interdit.

Qu'appelait-on « bien de mainmorte » ?

Il s'agissait des biens possédés par des congrégations ou des hôpitaux. Leurs possesseurs ayant une existence indéfinie échappent aux règles de mutation par décès.

Il était de notoriété publique que les biens de mainmorte, dont la révolution française avait aboli la propriété par l'Église, étaient redevenus nombreux sous le Second Empire.

Un mois après le décret, l'enquête sur les biens de l'Église n'avait toujours pas été ouverte.

En fait, la nationalisation n'a pas eu lieu. La Commune ne s'attaqua ni aux biens de l'Église, ni à ceux des banquiers et des industriels. Dans cette question capitale, qui pouvait être pour la Commune une source de revenus importants, on en resta au plan déclaratif.

A l'hôpital

Les mesures les plus efficaces pour combattre le pouvoir temporel du clergé furent prises à l'initiative de la commission de l'Enseignement dirigée par Edouard Vaillant et concernèrent les établissements d'éducation.

La Commune entendait laïciser d'autres services municipaux, tels que l'Assistance publique et les bureaux de bienfaisance.

La Commune demanda donc l'expulsion des aumôniers des hôpitaux, le départ des sœurs ou du moins leur réduction à l'état laïc, l'interdiction des prières dans les salles, la suppression des manifestations du culte et des signes religieux.

Ces mesures ne furent que partiellement appliquées, par manque de temps et par l'impossibilité de remplacer les religieuses par du personnel laïc compétent.



« La Commune arrêtée par l'ignorance et la réaction. En chœur : les prussiens. » Caricature de Pilotell

La libre pensée

En 1866, paraît *La Libre Pensée*, hebdomadaire parisien dont le gérant, Emile Eudes, sera général de la Commune. Le journal a été créé par les blanquistes. Ainsi fut lancé un mot qui devait servir d'enseigne à tout le mouvement anticlérical et antireligieux.

Les libres penseurs se retrouvèrent parmi les républicains les plus énergiques et les révolutionnaires les plus décidés.



La Semaine Sanglante

14 La féroce répression versaillaise

Bilan de la répression

Semaine sanglante

Exécutions sommaires **20 à 25 000**

Arrestations plus de **40 000**

Les juridictions d'exceptions atteignent le nombre de 26 et exercent une parodie de justice. Une prétendue « Commission des Grâces » n'atténue guère la rigueur des sanctions.

Condamnations contradictoires **10 137**

Condamnations par contumace **3 313**

Total des condamnations **13 450**
hommes 13 230
femmes 158
enfants 62

Ordonnances de non-lieu **23 727**

Acquittements **2 245**

Traduits devant les Conseils de Guerre **36 309**
Français 34 584
Etrangers 1 725

Parmi les peines prononcées et exécutées :
 Condamnations à mort **26**
 23 à Paris et 3 en Province

Déportés en Nouvelle Calédonie près de **4 000**



Les barricades des Communards ne peuvent rien contre la puissante armée versaillaise.

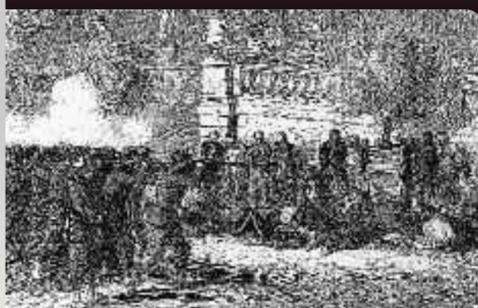


Exécution sommaire



Premiers convois de prisonniers arrivant à Versailles

Pendant la Semaine sanglante des incendies éclatent, pour partie à cause des canonnades versaillaises, pour partie allumés dans un geste de désespoir par des communards. Devant le crime de masse perpétré par les Versaillais qui provoque désespoir et colère, quelques dizaines de prisonniers sont exécutés par des insurgés.



On fusille par milliers dans le Jardin du Luxembourg.



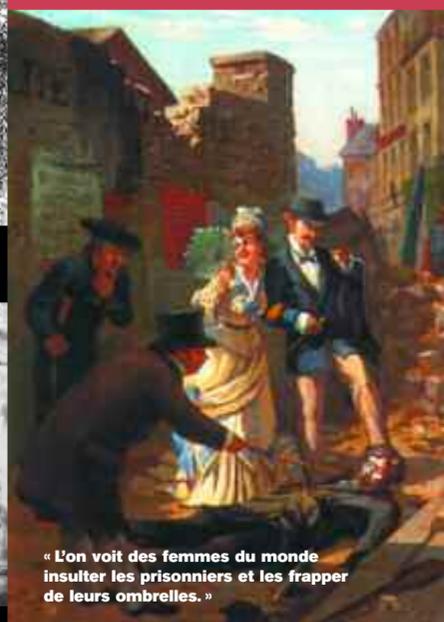
Contrôle des mains. Cet homme a les mains noircies. Il a dû tenir un fusil. Il sera arrêté ou fusillé sur place.



Ceux-là, arrêtés à Belleville, sont parqués aux Buttes Chaumont.



Dans le cimetière du Père-Lachaise aux Buttes Chaumont.



« L'on voit des femmes du monde insulter les prisonniers et les frapper de leurs ombrelles. »

1871

30 mai Adresse de Marx sur « La Guerre civile en France ».

Juin Installation des conseils de guerre.

28 nov Rossel, Ferré et Bourgeois fusillés à Satory.

30 nov Crémieux fusillé à Marseille.

1872

3 mai Premier départ de déportés vers la Nouvelle-Calédonie.

1874

6 juin Exécution de Bonnard à Vincennes.



Le 3^e conseil de guerre lit leurs condamnations aux élus de la Commune. Versailles, 2 septembre 1871.



La Virginie en route pour la Calédonie. Parmi les déporté(e)s, Louise Michel, auteur du dessin.





Dès la Semaine Sanglante, la solidarité s'organise sous sa forme populaire. Elle se marque par la prise en charge des orphelins par les familles ouvrières, l'aide aux familles des victimes. Dans les milieux proches des républicains, on s'active aussi en lançant des souscriptions qui vont recueillir des fonds dans toute la France. A l'étranger, les sections de l'Internationale organisent l'accueil et la solidarité. L'Angleterre, la Belgique, le Luxembourg accueillent les réfugiés. Certains d'entre eux gagnent l'Amérique du Nord et du Sud et vont œuvrer au mouvement social. Réfugiés en Espagne, contraints à s'engager dans l'armée et transportés à Cuba, des Communards vont rejoindre les insurgés cubains.

15 De la solidarité à l'amnistie

1879

3 mars Amnistie partielle.
11 juin Blanqui libéré.
23-30 octobre Congrès ouvrier à Marseille.

1880

23 mai Première commémoration au Mur des Fédérés.
11 juillet Amnistie totale.

Vue de la presqu'île Ducos, en Nouvelle-Calédonie, lieu de déportation.



Lieu de réunion des proscrits à Londres

La lutte pour l'amnistie

Elle sera menée par de nombreuses personnalités et en premier lieu par Victor Hugo et Raspail. Ce sera une longue lutte à laquelle les amis de Gambetta finiront par se joindre en 1880.

Le retour des déportés

Échelonné de Port-Vendres à Dieppe sur plusieurs mois, le retour des déportés est l'occasion de nombreuses manifestations de solidarité.

L'amnistie au Sénat

Séance du 22 mai 1876

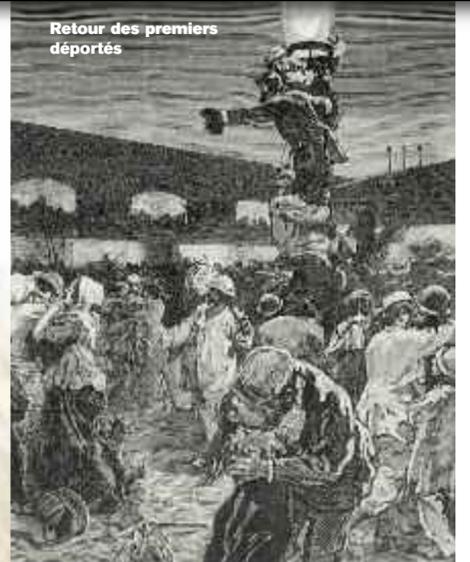
Victor Hugo plaide :
*Je demande l'amnistie.
Je la demande pleine et entière.
Sans conditions. Sans restrictions.
Il n'y a d'amnistie que l'amnistie.
L'oubli seul pardonne. L'amnistie ne se dose pas. Demander : quelle quantité d'amnistie faut-il ? C'est comme si on demandait : Quelle quantité de guérison faut-il ? Nous répondons : il la faut toute. Il faut fermer la plaie. Il faut éteindre toute la haine.*

Séance 3 juillet 1880

3^e discours pour l'amnistie

Ce jour-là, le 14 juillet, au-dessus de l'Assemblée Nationale, au-dessus de Paris victorieux, s'est dressé, dans un resplendissement suprême, une figure, plus grande que toi, Peuple, plus grande que toi, Patrie : l'Humanité. Oui, ce sera un double don de pain que vous ferez à ce grand pays : le drapeau, qui exprime la fraternité du peuple et de l'armée : l'amnistie, qui exprime la fraternité de la France et de l'Humanité.

Retour des premiers déportés



Le retour de Louise Michel



**Combats sanglants à Lyon
le 30 avril 1871**

La situation en Province

- 43 départements sont sous contrôle militaire prussien.
- les autres n'ont connu ni le siège ni l'occupation.
- l'Église catholique soutient le pouvoir de Thiers.
- une partie de la bourgeoisie républicaine est opposée à la Commune.

La Commune de Lyon

- La situation est confuse à Lyon où des mouvements ont éclaté avant le 18 mars.
- La Commune est proclamée le 22 mars mais ne durera pas après le 24 mars.

La Commune de Saint Etienne

- 24 mars : proclamation de la Commune.
- un ouvrier tué par la répression.
- le préfet est arrêté et tué.
- 28 mars : la troupe reprend la ville.

Les Communes en province

« Nous continuons à ignorer les dimensions provinciales de la Commune. »



Proclamation de la Commune à Toulouse



Lyon et Marseille au secours de Paris

La Commune du Creusot

- 4 septembre : Jean-Baptiste Dumay, maire de la ville.
- 26 mars : la Commune proclamée.
- les soldats du 34^e de ligne refusent de tirer.
- la troupe reprend la ville le 28 mars.

La Commune de Marseille

- Première insurrection le 8 août 1870.
- 1^{er} novembre : 1^{ère} Commune de Marseille.
- les élections sont gagnées par la gauche républicaine.
- 22 mars : appel à aider Paris.
- 3 avril : l'armée attaque ; fusillade des soldats.
- Répression : 850 arrestations, 250 exécutions.

La Commune à Limoges

- 23 mars : félicitations aux Communards.
- Proclamation de la Commune.
- La résistance cesse le 5 avril.

La Commune de Toulouse

- Duportal, maire le 4 septembre.
- La Garde Nationale refuse d'aider Thiers.
- 25 mars : proclamation de la Commune.
- 26 mars : négociations.
- Répression.

La Commune de Narbonne

- Émile Digeon à l'Hôtel-de-Ville le 4 septembre.
- Conseil de la Commune.
- Le 52^e de ligne met la crosse en l'air.
- La répression s'abat sur des « Communalistes ».



« Le gouvernement de Versailles a levé sa béquille contre ce qu'il appelle l'insurrection de Paris, mais elle s'est brisée dans ses mains et la Commune en est sortie... Jurons que nous sommes unis pour défendre le gouvernement de Paris, le seul que nous reconnaissons. »
Gaston Crémieux, condamné à mort et exécuté à Marseille le 30 novembre 1871.



Proclamation de la Commune à Saint-Étienne

L'emprise de Thiers sur l'information

Le fait que les informations directes de la Commune manquent, que sa presse soit interceptée malgré plusieurs tentatives, explique le manque de réactions massives. Une étude plus attentive des documents de la presse et des archives de police montrera sans doute que les mouvements de sympathie ont vraisemblablement été plus vifs que la propagande versaillaise a voulu le faire croire.



Barricade rue du Faubourg-du-Temple

17 *La Commune n'est pas morte*

De la Fraternelle aux Amis de la Commune de Paris

De retour d'exil ou de déportation, au début des années 1880, les communards se retrouvent dans une situation matérielle ou psychologique souvent très difficile. Ils se regroupent dans une société fraternelle fondée en 1882 qui organise l'entraide. Ils sont aussi confrontés à la mémoire « officielle » haineuse qui fabrique une image de la Commune réduite à celle d'une populace destructrice, alcoolique et sanguinaire. Ils s'engagent alors, avec d'autres, dans le combat pour la mémoire. C'est ainsi que progressivement la Société fraternelle va se transformer en l'association des Amis de la Commune de Paris 1871. L'association regroupe toutes celles et tous ceux qui, partageant les idéaux des Communards, veulent mieux faire connaître l'histoire et l'œuvre de la Commune de Paris.



Manifestation au Mur des Fédérés, 1911



Manifestation au Mur des Fédérés, 1996



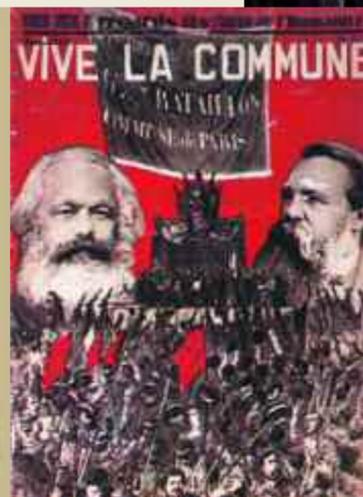
Université de Rennes grèves dans l'Éducation 2007



Révolution russe, octobre 1917



Révolution hongroise, 1919



Banderole des Amis de la Commune de Paris le 1^{er} mai 2009



Chiapas, sud-est mexicain, 2000



Film de Peter Watkins, 1999



Compagnie Jolie Môme, 2000



Au mur des Fédérés

Très tôt, dans les années 1870, des fleurs rouges sont discrètement déposées au pied de ce qui va devenir «le mur». La montée au mur de 1936 contribue au déclenchement du grand mouvement de grève ; le peuple y prend conscience de sa force. La montée au mur reste un temps fort de la mobilisation chaque année du peuple démocratique.

La Commune est moderne

L'idéal de la Commune d'une société juste, sans exploitation, qui assure le développement de l'individu avec celui des autres, la fraternité universelle et la plus large démocratie reste plus actuel que jamais. La richesse de son œuvre résonne encore avec notre temps.

Dans le monde

Le rayonnement de la Commune dans le monde a été et est immense. Des conseils de la révolution spartakiste aux soviets de la révolution russe, des insurrections espagnoles au mouvement plus récent du Chiapas au Mexique, l'étendard de la Commune a été présent.